



Supporter de votre vie



- Une assurance Tous risques pour votre chantier et une assurance en responsabilité pour les dommages aux tiers.
- Une assurance Accidents couvrant aussi votre famille, vos visiteurs et vos aidants bénévoles.
- Un support financier pour faire face aux surcoûts liés à la faillite de votre entrepreneur ou architecte.
- Une intervention dans vos frais de relogement en cas de retard du chantier à la suite d'un sinistre couvert.

Vous faites construire ou rénover la demeure de vos rêves ? Pour tout chantier, petit ou grand, mené avec une entreprise, le **Pack Je Construis Je Rénove** est un complément à votre assurance Incendie Top Habitation. Dégâts matériels, responsabilité civile, vol, accident sur le chantier, faillite de votre entrepreneur ou retard du chantier... Et ce aussi si vous décidez de faire vous-même vos travaux de finition.

Les atouts du Pack Je Construis Je Rénove

Tous risques pour votre chantier

Que vous fassiez construire ou rénover, vous êtes indemnisé pour tout dégât matériel non exclu, occasionné pendant la période de travaux de votre entrepreneur par des circonstances d'intempéries, un incendie... impactant :

- le bâtiment en construction,
- les biens existants [moyennant un état des lieux contradictoire avant le début des travaux],
- les matériaux livrés sur le chantier [briques, carrelages, portes, châssis...],
- les installations et équipements techniques importants [installations sanitaires, chauffage central...].

Le vol des matériaux de construction volés est aussi couvert.

Si vos travaux principaux sont réalisés par une entreprise et que vous voulez réaliser vous-même les travaux de finition, seul ou avec l'aide d'aidants bénévoles, vous êtes indemnisé pour tous les dégâts matériels découlant de ces travaux.

Les travaux de finition recouvrent le plafonnage, l'électricité, les installations sanitaires, la plomberie, la pose du carrelage ou du parquet, les travaux de peinture... à l'exception du gros-oeuvre, du rejointoyage et des travaux pouvant mettre en péril l'intégrité structurelle de la maison.

Faute occasionnant des dommages à des tiers

Lorsque qu'un dommage est causé à un voisin ou à un autre tiers et que votre architecte, votre entrepreneur ou vous-même - si vous effectuez les travaux de finition - voyez votre responsabilité engagée, ce pack peut indemniser ce tiers jusqu'à 3.500.000 euros (non indexés).

Accidents pendant les travaux

Un accident survient avec vos amis ou votre famille en aidant aux travaux de finition ou en visitant le chantier ? Dans ce cas, l'assurance accidents intervient :

- jusqu'à 8.733,22 euros¹ pour les frais médicaux non remboursés par la mutuelle,
- jusqu'à 109.165,27 euros¹ en cas d'invalidité permanente de 5% ou plus [montant correspondant à une invalidité permanente de 100%],
- pour un montant de 21.833,04 euros¹ en cas de décès.

Surcoûts en cas de faillite

Lorsqu'un entrepreneur ou un architecte fait faillite durant les travaux, le remplaçant pressenti au pied levé reprend rarement le devis initial sans augmenter certains postes. C'est pourquoi le Pack Je construis, Je rénove prend en charge jusqu'à 10% du coût total des travaux encore à exécuter (selon le contrat de construction d'origine) et vous verse jusqu'à 4.366,60 euros¹ pour faire face à ces désagréments.

Frais de relogement en cas de retard

Vous avez résilié votre location ou vendu votre habitation car vous déménagez bientôt ? Tout retard est alors lourd de conséquences. Si les travaux ont du retard par un sinistre couvert (incendie, faillite, vol...), le pack intervient dans vos frais de relogement, jusqu'à 3 mois si nécessaire.

Après les travaux de l'entrepreneur

Au terme du pack, une couverture est encore fournie durant la période de maintenance de 6 mois pour la responsabilité de vos travaux de finition, ceci pour les dégâts matériels et accidents.

Un bon rapport qualité/prix/couvertures

Le tarif est fonction de la durée des travaux et

- la valeur du bâtiment pour le Pack Je Construis ;
- le montant des travaux pour le Pack Je Rénove.

Le Pack Je Construis Je Rénove ne couvre pas :

- Les pertes ou dommages résultant d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission dans la conception, les calculs ou les plans ainsi que du vice propre des matériaux, s'il n'y a aucun dégât accidentel consécutif.
- Les dommages dus au non-respect des dispositions légales, administratives ou contractuelles, des normes techniques ou professionnelles en vigueur, des règlements de sécurité relatifs à l'activité des participants aux travaux de construction, de la réglementation de la protection de l'environnement, des mesures de prévention et de protection contre le feu.
- Les dommages qui résultent de l'abandon partiel ou total du chantier.
- Les dommages aux biens avoisinants ou aux constructions existantes qui n'ont pas fait l'objet d'un état des lieux contradictoire avant le début des travaux.
- Les dommages résultant directement ou indirectement de la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais illustre certaines situations non couvertes. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, consultez les conditions générales sur www.ag.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Une franchise de 625 euros (non indexée) à votre charge s'applique pour chaque sinistre.

Le Pack Je Construis Je Rénove est un complément optionnel à l'assurance Incendie Top Habitation qui est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. La durée du Pack Je Construis Je Rénove quant à elle est prévue pour une durée déterminée dans les conditions particulières.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales de la Top Habitation sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71 – fax: +32 [0]2 547 59 75 – www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier



¹montants indiqués à l'Abex 1041 (janvier 2024)

